



DECISION D-2026-40
MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA
COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DMA –
Avenant n°1 aux lots 1, 2, 7 et 8
Avenant n°2 au lot 5

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°31/2026 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 élisant Monsieur Kévin DEWAËLE en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°55/2026 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés ainsi que leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2024-36 du 3 octobre 2024 décidant d'attribuer les lots n°1, 5 et 7 du marché de prestations de service pour la collecte et le traitement des DMA à la Société SEP VALORISATION SAS, le lot n°2 à la Société SPHERE SAS et le lot n°8 à la Société TRIADIS SERVICE SAS ;
- Vu la décision n°D-2025-09 du 28 février 2025 décidant de conclure un avenant n°1 au lot n°5 du marché de prestations de service pour la collecte et le traitement des DMA ;
- Considérant la nécessité de procéder, selon les recommandations de l'INSEE, au remplacement d'indices de révision des prix suite à leur suppression ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 aux lots 1, 2, 7 et 8 et un avenant 2 au lot 5 du marché de prestations de service pour la collecte et le traitement des DMA, conclus avec les sociétés SEP VALORISATION SAS, SPHERE SAS et TRIADIS SERVICE SAS afin de répondre aux modifications et recommandations de l'INSEE et aux fins de remplacer les indices supprimés.

ARTICLE 2

Les avenants n'entraînent pas d'incidence financière sur les différents lots du marché.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le

22.07.2026

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
Et de sa transmission en Préfecture le

23.07.2026

22.07.2026

Le Président,
Kevin DEWAËLE